Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le 22 SEP. 2025
ID : 061-200066256-20250917-2025_29-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 29 / 2025

OBJET : Marché public à procédure adaptée 2025-007 – Classement sans suite.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le journal « Ouest France » du 8 juillet 2025 et sur la plateforme Médialex sous la référence unique 13EA91BA9 à compter du 3 juillet 2025 relatif à l'aménagement de sécurité des carrefours en entrée d'agglomération de Chambois (RD13 et RD16).

Considérant l'insuffisance de concurrence due à la candidature d'une seule entreprise qui constitue un motif d'intérêt général, justifiant la déclaration sans suite de la procédure,

Considérant la nécessité pour la commune de redéfinir le besoin technique et financier du marché justifiant également la déclaration sans suite de la procédure,

DECIDE

Article 1 : De déclarer la procédure de passation du marché public n° 2025-007 relatif à l'aménagement de sécurité des carrefours en entrée d'agglomération de Chambois (RD13 et RD16) sans suite aux motifs d'une redéfinition du besoin et d'une insuffisance de concurrence,

Article 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal Administratif de Caen ou par voie dématérialisée par le site Internet www.telerecours.fr..

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 17 septembre 2025
Le Maire,
Philippe TOUSSAINT

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE